

Nombre :
de Membres en exercice
de Présents
de Votants
Quorum

65
39
47
33

Date de convocation : 18 septembre 2019

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
24 septembre 2019 - 20 heures**

L'an deux mil dix-neuf,
le ving-quatre septembre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la Présidence de Mme Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAUT, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mmes BAPTISTE, MAUFAY C., PIGEOT, M. LHERAULT JC., Mme CHOUANARD, MM. GUY, BUGÉY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, POLICE, SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY (arrivée à 20h25), M. FERCHAUD, Mmes GUILLIN, HARRIS, MM. GOULET, VALLET.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme NOIRAUT), M. PLESSIS, M. JOUSSELIN (pouvoir à Mme MAUFAY C.), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme BAPTISTE), Mme AMELIN (pouvoir à Mme GEORGET), Mme HOOD (pouvoir à M. BUGÉY), Mme SEVRIN C. (pouvoir à Mme HARRIS), M. BOURGOIN (pouvoir à M. VALLET), M. COUTE (pouvoir à M. BLASQUE).

ABSENTS : MM. SURCIN, SEVRIN P., Mmes DELOGE, RENIER, MM. DUCLOS, BAILLIARD, SINEAU, Mme GIORNO, MM. MINOSIO, APPERT, CONON, VOISIN, CHEVALLIER, MAY, MAIGNON, MAILLET, THIBAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GUILLIN.

• Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 2 juillet 2019

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

• Finances :

- Budget principal de la commune : décision modificative n° 3

M. THIROUARD, Adjoint en charges des Finances, propose au Conseil municipal de modifier le budget principal, après avis de la commission Finances réunie le 18 septembre 2019, pour tenir compte :

- de la mise à disposition du personnel scolaire de la Communauté de Communes à la commune pour 42 334 € et de la valorisation des frais de personnel pour la station-service pour 12 000 €,
- de la notification du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2019 (FPIC) : dépense prévue de 15 243 €, dépense à engager de 18 549 €, soit une dépense supérieure de 3 306 € / recette prévue de 30 701 €, recette à percevoir de 27 474 €, soit une recette inférieure de 3 227 €,
- de l'amortissement de frais d'études : étude de création d'une aire de stationnement sur la commune déléguée de Gémages (non suivie de travaux) pour un montant de 868 €,

- et de la notification de deux subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) : réfection de l'éclairage public pour un montant de 7 000 € et aménagement du bourg de Mâle pour un montant de 110 000 €.

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u> TTC	<u>recettes</u> TTC	<u>Observations</u>
6216-chap 012 Personnel affecté par la CDC	42 334 €		Frais de mise à disposition de personnel scolaire à la commune, période du 01/07/2018 au 30/06/2019
70841-chap 70 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes		12 000 €	Facturation au budget annexe station-service des frais de personnel technique et administratif
739223-014 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales	3 306 €		
73223-chap 73 Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales		-3 227 €	Notification FPIC 2019
6811-chap 042 amortissement des immobilisations	868 €		Amortissement frais d'études
022 Dépenses imprévues	79 933 €		nouveau solde au 022 = 121 404 €
023 Virement à la section d'investissement	-117 668 €		
TOTAL	8 773 €	8 773 €	

<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u> TTC	<u>recettes</u> TTC	
1341-op 1908 éclairage public subvention DETR		7 000 €	Subventions notifiées dernièrement et non inscrites au budget primitif
1341-op 1601 Bourg de Mâle subvention DETR		110 000 €	
28031-chap 040 amortissement des immobilisations		868 €	Amortissement frais d'études
021 Virement de la section de fonctionnement		-117 868 €	
TOTAL	0 €	0 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget annexe assainissement : décision modificative n° 1

Arrivée de Mme LAUNAY à 20h25.

M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne et Adjoint en charge de l'assainissement, propose au Conseil municipal de modifier le budget annexe « assainissement », après avis de la commission Finances réunie le 18 septembre 2019, pour tenir compte des travaux de remise à niveau des tampons d'eaux usées (EU) à réaliser dans l'avenue des Loges sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
6815 dotations provisions pour risque	-5 000 €		
023 Virement à la section d'investissement	5 000 €		
TOTAL	0 €	0 €	

<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
2315 installations matériel et outillage techniques	5 000 €	0 €	Une somme forfaitaire de 7 000 € était prévue au BP 2019. Depuis, un devis a été fourni par l'entreprise EUROVIA pour 14 tampons EU à relever qui s'élève à 11 066,02 € HT, soit 13 279,22 € TTC.
2762 créances TVA	1 000 €	1 000 €	
021 Virement de la section de fonctionnement		5 000 €	
TOTAL	6 000 €	6 000 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

- Budget annexe station-service : décision modificative n° 3

M. THIROUARD, Adjoint en charges des Finances, propose au Conseil municipal de modifier le budget annexe «station-service», après avis de la commission Finances réunie le 18 septembre 2019, pour tenir compte de la valorisation des frais de personnel administratif et technique pour un montant de 12 000 €.

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
	HT	HT	
6061-fournitures non stockables	-1 000 €		
6063-fournitures d'entretien	-1 500 €		
61528-entretien, réparation autres biens immobiliers	-1 500 €		
6156-maintenance	-3 000 €		
6161-assurances	-1 000 €		
6262-frais de télécommunications	-3 000 €		
627-services bancaires	-1 000 €		
6212-Personnel affecté par la collectivité de rattachement	12 000 €		valorisation des frais de personnel technique et administratif sur 7,5 mois d'exploitation
TOTAL	0 €	0 €	

<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 46 voix pour et 1 abstention, accepte les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

- Redevance d'occupation du domaine public instituée sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne : révision

Madame le Maire rappelle que cette redevance a été instituée par délibération du Conseil municipal de la commune historique du Theil-sur-Huisne en 2001.

Elle s'élève à 0,61€/m²/mois et concerne les commerces qui exploitent un débit de boissons pour l'installation de terrasses (permanentes ou pas) sur le domaine public. Aujourd'hui, seul un commerce en a fait la demande.

Compte-tenu de son faible montant et du contexte économique local, la commission Finances réunie le 18 septembre 2019, propose au Conseil municipal de supprimer cette taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer à compter de ce jour la Redevance d'Occupation du Domaine Public instituée par le Conseil municipal de la commune historique du Theil-sur-Huisne,
- de rappeler que toute occupation du domaine public demeure soumis à autorisation.

- Droit de place du marché forain de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne : révision

Madame le Maire rappelle que cette taxe était réclamée aux forains qui occupent le marché du mercredi matin.

Instaurée par le Conseil municipal de la commune historique du Theil-sur-Huisne depuis 1998, elle s'élevait pour les abonnés permanents à 0.40 €/ml et à 1.10 €/ml pour les abonnés non permanents.

La perception de ce droit a été suspendu durant toute la période des travaux de la place des Teilleuls.

Compte-tenu de son faible montant et du contexte économique local, la commission Finances réunie le 18 septembre 2019, propose au Conseil municipal de le supprimer.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité de supprimer à compter de ce jour le droit de place institué par le Conseil municipal de la commune historique du Theil-sur-Huisne.

- Régie de recettes relative à l'encaissement du droit de place du marché forain de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne : proposition de suppression

Madame le Maire rappelle que pour permettre l'encaissement des recettes liées aux droits de place du marché forain une régie avait été créée.

Il convient, suite à la décision prise précédemment de supprimer ce droit, d'en faire de même pour la régie de recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité de supprimer à compter de ce jour la régie de recettes qui permettait d'encaisser les droits de place.

- Droit de place de l'emplacement du taxi de la commune déléguée de La Rouge : révision

Madame le Maire rappelle que ce droit avait été institué par le Conseil municipal de la commune historique de La Rouge.

Il concerne un emplacement de taxi et est facturé 40 € par an à l'exploitant.

Compte-tenu de son faible montant et du contexte économique local, la commission Finances réunie le 18 septembre 2019, propose au Conseil municipal de le supprimer.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité de supprimer à compter de ce jour le droit de place pour l'emplacement de taxi de la commune déléguée de La Rouge.

- Fiscalité Professionnelle Unique 2020 : abrogation

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand est placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et que de ce fait elle perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle.

A la demande du Service de la Fiscalité Directe Locale, il est proposé au Conseil municipal de rapporter toutes les délibérations prises en matière de fiscalité professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de rapporter toutes les délibérations prises en matière de fiscalité professionnelle.

- Frais de garde des animaux errants : instauration d'une tarification spécifique

Madame le Maire rappelle que face aux problèmes fréquents liés à la divagation des animaux, la commune a dû mettre en place des mesures pour la garde temporaire des animaux ou des chats errants.

Avant leur placement en fourrière et pour permettre qu'ils retrouvent leurs propriétaires, les animaux sont placés dans un lieu de dépôt aux services techniques et pris en charge par le personnel communal pour une durée maximale de 48 heures.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'instituer des frais de garde incluant la nourriture qui seraient facturés aux propriétaires des animaux, sous la forme d'un forfait journalier, en contrepartie de ce service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- d'instituer des frais de garde pour les animaux errants, payables par les propriétaires des animaux concernés après leur restitution,
- que le montant de la pension sera facturé 15 € par jour et par animal, applicable dès la première heure,
- que dans le cas où l'intervention d'un vétérinaire a été nécessaire, de facturer aux propriétaires les honoraires correspondants.

Le recouvrement s'effectuera par l'intermédiaire du Trésor Public après émission d'un titre de recettes.

- Motion pour le maintien de la Trésorerie de Bellême

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de Finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'étonne d'une telle décision qui ne vise qu'à aggraver le phénomène de désertification du territoire,
- émet le vœu d'un maintien du maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques tant auprès des collectivités que des usagers, avec la présence d'une trésorerie à l'échelle de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Outre la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, une ampliation sera également transmise aux parlementaires locaux ainsi qu'à M. Le Président de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

● **Projet de surface commerciale :**

- Vente d'une partie du terrain de l'ancien site SCA

Madame le Maire rappelle que depuis la fermeture de l'ancien supermarché en 2012, la commune n'a cessé d'œuvrer en faveur de l'installation d'une nouvelle surface commerciale qui manque cruellement aux administrés.

C'est d'ailleurs l'une des raisons pour laquelle elle a acquis en 2016 une parcelle de terrain (AD n° 269) située 29 avenue des Loges sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne d'une superficie totale de 27 620 m².

Ce terrain classé initialement en zone UZ (activités) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) figure désormais en zone UBa (habitat mixte) pour permettre outre l'implantation d'une surface commerciale, la création d'un lotissement.

Au terme de rencontres avec plusieurs groupes potentiellement intéressés, la Coopérative U Enseigne a retenu l'attention de la commune pour son intérêt au projet.

Par courrier du 12 septembre 2019, la Coopérative U Enseigne a fait parvenir une offre d'achat d'une surface de 8 000 m² réalisable en deux phases.

Une première phase porte sur l'acquisition de 5 000 m² de terrain nécessaire à la réalisation d'un supermarché d'une surface de vente de 500 m² pour le prix de 30 000 € HT, soit 6 € HT le m².

Une deuxième phase porte sur l'acquisition de 3 000 m² supplémentaires sous la forme d'une promesse unilatérale de vente avec option d'acquisition dans un délai de cinq ans pour le prix de 20 000 € HT, soit 6.67 € HT le m².

- Vu l'avis du Conseil municipal émis lors de la séance du 2 juillet 2019 tendant à retenir unanimement la Coopérative U Enseigne pour l'implantation d'une surface commerciale sur le site du 29 avenue des Loges au Theil-sur-Huisne ;
- Vu le prix d'achat en 2016 par la commune de la parcelle cadastrée section AD n° 269 au prix de 140 000 € TTC les 27 620 m², soit 5.069 TTC €/m² ;
- Vu l'intérêt général de ce projet qui vise à :
 - préserver le tissu économique local en développant une zone mixte habitat/commerces et créer des emplois,
 - maintenir l'offre commerciale à l'intérieur de l'agglomération et non en périphérie,

- éviter les déplacements et répondre aux besoins de la population,
 - rendre le territoire plus attractif pour permettre l'installation de nouvelles familles et éviter l'évasion vers les communes limitrophes,
 - pérenniser les écoles et les services publics ;
- Vu l'avis des services du Domaine en date du 1^{er} juillet 2019 établissant la valeur vénale de ce terrain à 130 000 € pour une surface de 5 000 m² avec une marge de plus ou moins 15 %, soit 26 € le m² ;
 - Vu l'offre d'achat de la Coopérative U Enseigne en date du 12 septembre 2019 citée précédemment ;
 - Vu la proposition de la commission en charge des Finances en date du 18 septembre 2019 d'accepter la proposition de la Coopérative U Enseigne ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de vendre à la Coopérative U Enseigne une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 269 pour une surface de 5 000 m² au prix de 30 000 € HT, en vue de construire un supermarché,
 - de s'engager à vendre une deuxième partie de ce terrain pour une surface de 3 000 m² supplémentaires sous la forme d'une promesse unilatérale de vente avec option d'acquisition dans un délai de cinq ans pour le prix de 20 000 € HT,
 - de convenir que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur (bornage, actes notariés, etc...),
 - de charger l'office Notarial LEVEQUE de procéder à la rédaction des actes notariés à venir,
 - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
- **Aménagement du bourg de la commune déléguée de Mâle :**
 - **Avenants aux conventions de maîtrise d'œuvre avec Orne Métropole pour l'ajustement des honoraires**

Madame le Maire rappelle que deux conventions de maîtrise d'œuvre ont été approuvées par le Conseil municipal pour les travaux d'aménagement du bourg de Mâle. La première en 2016 pour la tranche 1 et la seconde en 2017 pour la tranche 2.

Suite à la mise en concurrence des entreprises, les travaux d'aménagements complémentaires du bourg de Mâle sont estimés à 373 162.38 € HT pour la tranche 1 et à 276 466.69 € HT pour la tranche 2.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, confiée à Orne Métropole, étant calculé sur un montant provisoire de travaux doit donc être ajusté comme suit :

	Tranche 1		Tranche 2	
	HT	TTC	HT	TTC
Coût prévisionnel de la mission de MOE	16 940.00 €	20 328.00 €	14 420.00 €	17 304.00 €
Coût de la mission de MOE réévaluée	20 945.98 €	25 135.18 €	15 358.67 €	18 430.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- accepte de modifier par avenant, les conventions de maîtrise d'œuvre avec Orne Métropole pour les travaux d'aménagement du bourg de Mâle. Le forfait de rémunération passe donc :

- * pour la tranche 1 : de 16 940 € HT (20 328 € TTC) à 20 945.98 € HT (25 135.18 € TTC)
- * pour la tranche 2 : de 14 420 € HT (17 304 € TTC) à 15 358.67 € HT (18 430.40 € TTC).

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention et tous documents en découlant.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019 à l'opération 1601.

- Conventions avec les propriétaires riverains du bourg portant sur la pose de câbles et de projecteurs pour l'éclairage public

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la rue d'Huisne et de ses abords sur la commune déléguée de Mâle, la commune de Val-au-Perche s'engage dans une opération consistant à la réfection totale de l'éclairage public et la mise en lumière de l'église.

Certains ouvrages devant être installés en façade de rue, il convient donc de signer une convention avec les propriétaires concernés afin de fixer les conditions financières et la nature des travaux à réaliser. La commune de Val-au-Perche prendra à sa charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux sachant que les propriétaires concernés ne percevront pas d'indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (*M. POLICE n'ayant pas pris part au vote*) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir, dont un modèle sera annexé à la présente.

- Convention individuelle de transfert de compétence avec le Territoire Energie 61 pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2016, la commune a transféré au Territoire Energie de l'Orne (Te 61) la compétence en matière de travaux d'investissement sur son réseau d'éclairage public.

Dans ce cadre, il est prévu qu'une convention soit établie pour chaque opération d'investissement : il y a donc lieu d'en établir une pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public sur la commune déléguée de Mâle.

Le montant de ces travaux s'élève à 43 102.35 € HT (57 567.50 € TTC), avec une participation communale à hauteur de 37 418.87 € TTC.

La maîtrise d'œuvre s'élève à 2 398.65 € TTC.

La participation globale communale s'élève donc à 39 817.52 € TTC, la différence étant prise en charge par le Te 61.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention individuelle de transfert de compétence du Te 61 pour les travaux de renouvellement d'éclairage du bourg de Mâle.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019 à l'opération 1601.

• Travaux – voirie :

- Avenant n°2 au marché public pour les travaux d'élagage et de fauchage - lots 3, 4, 5 et 6 attribués à l'entreprise COMIN Elagage - campagne 2019-2021

Madame le Maire fait savoir que les travaux de broyage du terrain de la résidence de l'Arcis sur la commune déléguée de Mâle ont été inscrits par erreur dans le marché attribué à l'entreprise COMIN Elagage pour la campagne 2019-2021 (lot 4 « Mâle »).

Elle rappelle également que ce marché a déjà fait l'objet d'un premier avenant en plus-value de 855 € HT.

Pour tenir compte de cette nouvelle modification, elle propose la mise en place d'un deuxième avenant pour supprimer ces travaux dans le forfait initial prévu pour un montant de 500.00 € HT (600.00 € TTC).

Le marché s'élèvera donc à 18 202.79 € HT (21 843.35 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes de cet avenant et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer.

- Conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Territoire Energie 61 pour les travaux d'éclairage public

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2016, la commune a transféré au Territoire Energie de l'Orne (Te 61) la compétence en matière de travaux d'investissement sur son réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public identifié, le Te 61 délègue sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Val-au-Perche afin que cette dernière réalise l'intégralité des travaux. Ainsi, tous travaux lancés directement par la commune en la matière doivent faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il convient donc, pour régularisation, d'autoriser la signature de deux conventions pour des travaux d'éclairage public réalisés ou en cours :

- 1) commune déléguée de Gémages, rue du Stade, rue de la Pelzinière et avenue des Loges sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, la Gare sur la commune déléguée de La Rouge,
- 2) Impasse Grand Champ pour la commune déléguée de La Rouge, rue d'Auvergne, rue de la Fontaine, rue des Barres, rue de la Taille, résidence du Côtéau, avenue de la Gare, rue du Pressoir, avenue des Loges pour la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, horloge et armoire de commande sur la commune déléguée de L'Hermitière.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Te 61 pour les travaux d'éclairage public cités précédemment.

Les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019 à l'opération n° 1908 – éclairage public.

- **Restauration scolaire :**

- Convention relative au remboursement des repas pris dans les restaurants scolaires de la commune par les agents de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand

Madame le Maire fait savoir que la Communauté de Communes (CdC) des Collines du Perche Normand met à la disposition de la commune de Val-au-Perche ses agents des écoles sur le temps du déjeuner pour la gestion des cantines du Theil-sur-Huisne, de Mâle et La Rouge.

Le personnel est amené, de par ses fonctions et la nécessité du service, à prendre ses repas avec les enfants dont il a la charge. La commune de Val-au-Perche assure ainsi la fourniture des repas aux agents dont il convient que la CdC lui rembourse le coût.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une convention avec la CdC.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CdC des Collines du Perche Normand pour le remboursement des repas pris dans les cantines scolaires de Val-au-Perche par les agents de la CdC.

- Convention de prestation diététique avec Mme Béatrice LE GALL, diététicienne, pour les restaurants scolaires de Mâle et de La Rouge : renouvellement

Madame le Maire fait savoir qu'il convient de renouveler la convention pour les prestations diététiques assurées par Mme Béatrice LE GALL dans les restaurants scolaires de Mâle et La Rouge.

Elle précise que Mme LE GALL exerce une mission de conception et de validation des menus, de présence et de conseils auprès des différents acteurs des restaurants scolaires, et d'aide à la conception des menus à l'aide d'un plan alimentaire respectant les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

La durée de la convention est de 3 ans renouvelable. Les honoraires annuels s'élèvent à 750 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire cette convention à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans, avec des honoraires identiques,
- et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à la signer.

- **Questions diverses :**

- M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, fait savoir que le salon de coiffure de la rue des Moulins devrait rouvrir d'ici la fin de l'année. Comme elle l'a fait pour les autres commerces du centre bourg et parce qu'elle encourage le commerce local, la commune prendra à sa charge l'aménagement d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
- Mme TURMEL, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, fait le point sur les effectifs de la rentrée scolaire dans les écoles communales : 47 élèves pour Mâle, 46 élèves pour La Rouge et 198 élèves pour Le Theil-sur-Huisne.
- M. FERCHAUD, Adjoint en charge du Commerce, fait savoir qu'un nouveau fleuriste devrait s'installer dans la boutique existante de la place des Teilleuls.

La commission se réunira prochainement pour la présentation des résultats de l'enquête réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie : à noter que le nombre de retours semble très significatif.

- M. TRUILLET, Adjoint en charge des Travaux, fait remarquer que les travaux prévus dans la salle polyvalente du Theil-sur-Huisne ont été réalisés dernièrement (remplacement éclairage et faux-plafonds).
- M. BLASQUE, Adjoint en charge de la Voirie, fait le point sur les travaux en cours dans l'avenue des Loges au Theil-sur-Huisne. Le Conseil départemental va procéder prochainement au remplacement du tapis d'enrobé de la chaussée.
- M. GOULET, Adjoint en charge de l'Urbanisme, fait état de l'avancement de plusieurs dossiers : chemin des Gasseaux à L'Hermitière, lotissement de l'Arcis à Mâle et achat du terrain à la SCI PASLOR sur La Rouge.
- M. THIROUARD, Adjoint en charge des Finances et de la Communication, souligne le succès du concert qui a été organisé par la commune qui a eu lieu dans l'église de La Rouge en collaboration avec l'association locale du Patrimoine. Il précise également qu'un projet de carnaval communal est en cours de réflexion.
Un point sur la dernière commission Finances qui s'est tenue le 18 septembre dernier a été présenté.
- Mme NOIRAUT, Adjointe en charge des Aménagements de Bourgs, fait le bilan de l'organisation du dernier marché des producteurs qui s'est déroulé en même temps que le vide-greniers de La Rouge. Elle fait savoir également qu'une étude est en cours pour équiper toutes les salles de la commune d'un défibrillateur.
- M. BUGÉY, Adjoint en charge du Commerce, présente le bilan de l'activité de la station-service. Au 31 août 2019, il a été vendu : 495 594.07 litres de gasoil, 72 898.82 litres de sans plomb 95 E10 et 41 319.84 litres de sans plomb 98.
- Madame Le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'association du Patrimoine de La Rouge pour l'organisation du concert du 21 septembre dernier. Elle fait savoir également que dans le cadre de la campagne départementale du dépistage du cancer du sein, le Mammobile stationnera sur la place des Teilleuls.
- Mme BAPTISTE, Conseillère municipale, signale le stationnement gênant de véhicules face à l'entrée du parking réservé aux usagers du marché forain le mercredi matin.
- Mme PIGEOT, Conseillère municipale, s'interroge sur le fait qu'en matière de tri sélectif, les habitants ne bénéficient pas de sacs adéquats. M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne et qui siège par ailleurs au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Nogent-le-Rotrou (28), précise que le choix d'installer des points de collecte a été privilégié pour ne pas allourdir le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- M. MAUFAY, Conseiller municipal, signale le mauvais état du grand portail de l'ancien cimetière : un chiffrage est en cours pour sa réfection ou son changement.

- M. POLICE, Conseiller municipal, s'interroge sur la communication qui sera faite dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg de Mâle. Madame le Maire fait savoir qu'une réunion publique d'information est prévue.
- Madame le Maire rappelle qu'une soirée de remerciements pour le comice agricole est prévue le 27 septembre prochain. Elle souligne l'investissement important des associations et des bénévoles dans la réussite de cette manifestation.
- Mme MAUFAY demande où en sont les démarches pour l'accueil d'un second médecin au cabinet médical du Theil-sur-Huisne. Madame le Maire fait savoir que la Communauté de Communes continue ses recherches.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le mardi 22 octobre 2019 à 20h.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 50.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,
Mme Anne GUILLIN

Le Maire,
Mme Martine GEORGETTE

